

Date de dépôt : 25 janvier 2010

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise à jour 2006 du plan directeur cantonal

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 mai 2007, le rapport du Conseil d'Etat RD 683 sur la mise à jour 2006 du plan directeur cantonal a été renvoyé à la Commission d'aménagement du canton (CAC) à l'unanimité.

La commission commence à procéder à l'examen de cet objet le 6 juin 2007, sous la présidence avisée de Mme Beatriz de Candolle. La présentation dudit rapport a été assurée notamment par M^{me} B. Vasiljevic-Menoud, directrice de l'Aménagement du territoire. La présidente a demandé l'audition de M. le conseiller d'Etat Robert Cramer. Pour diverses raisons, elle n'a pas pu être organisée, c'est donc le motif pour lequel l'objet est resté en suspens jusqu'à maintenant.

Mais entre-temps, la motion 1799 a été déposée pour réviser le plan directeur cantonal, afin de trouver des solutions à la crise du logement.

Lors de sa séance plénière du 23 mai 2008, le Grand Conseil a pris acte de la réponse du Conseil d'Etat sur cette motion 1799.

Comme ces deux objets sont étroitement liés, le RD 683 devient sans objet, d'autant plus que la direction générale de l'aménagement du territoire du DCTI a entamé la révision du plan directeur cantonal.

En date du 18 novembre 2009, sous la présidence joviale de M. Michel Ducret, la CAC a examiné le cas du RD 683. M. Jacques Moglia, du Service des plans d'affectation (DT), a donné des éclaircissements sur cette question laissée en suspens. Il a été constaté que l'audition du conseiller d'Etat Robert

Cramer, souhaitée par les commissaires, n'avait jamais eu lieu. Un commissaire libéral propose de boucler le RD 683 sans cette audition, rappelant que le Plan directeur cantonal a redémarré dans l'intervalle. Le rapport concerne donc une situation antérieure et que dès lors le RD 683 est devenu caduc.

Le 9 novembre, la Commission d'aménagement du canton examine finalement ce rapport, le président proposant à la CAC d'en prendre acte et de la renvoyer devant le Grand Conseil pour le mettre au traitement.

Le président met au vote la prise d'acte du RD 683.

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG).

Contre : 0.

Abstention : 0

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, c'est à l'unanimité que la Commission d'aménagement du canton vous recommande de prendre acte de ce rapport.